

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-12-29

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Olivier LECLERCO, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements, Marine NAVAILS, comptabilité et marchés publics, Sabine OESTEREICH, assistante de Direction, Nathalie MARTIN, Responsable de la RI, Elisabeth ROBERT, responsable RH
COMPOST MOTION : Arthur JOURDAN.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice (pouvoir de LACHAIZE Yolande) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François, CELESTE Patricia / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de MIQUEU Christophe), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (pouvoir à MOTHES Christophe), MIQUEU Christophe (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian) / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes du Pays Foyen : PLAT Tristan, ROBERT Pierre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques, DUVAL Viviane, BOUCHON Bernard / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes du Pays Foyen : ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDE Thierry, BOUTY Gilbert, MARTY Sylvain.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu le Budget Principal et le Budget Supplémentaire 2023 de l'USTOM,

Vu le Rapport de Monsieur le Président,

Considérant les prévisions inscrites en recettes et en dépenses au Budget Supplémentaire voté le 23 mars 2023 et la nécessité d'ajustements de crédits, en accord avec la DGFIP,

M. Le Président propose les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé article	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Diminution de dépenses	Augmentation de recettes	Commentaire
011	611	Charges générales			25 000,00 €		
022	022	Dépenses imprévues					
012	6411	Charges de personnel					
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00 €				Annulation de titres relatifs à des appels de redevance excessifs sur les années 2014 à 2018 - CDC MMG
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 000,00 €				Protocole indemnitaire du second semestre 2023 relatif au marché de tri avec COVED (correctif de prix)
013	64198	Remboursements sur rémunération					
74	74	Subventions d'Exploitation					
			25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	
			25 000,00 €		25 000,00 €		

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé article	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Diminution de dépenses	Augmentation de recettes	Commentaire
041	2313	Opérations patrimoniales					néant
041	2031	Opérations patrimoniales					néant
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			0,00 €		0,00 €		

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Le Président

 Christian MALANDIEN
 Christian MALANDIEN
 Christian MALANDIEN